EXTRAIT DU REGISTRE DE ID: 085-218501096-20251006-2025OCTDEL5-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025 Publié le

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS



Date de la convocation : 30 septembre 2025 Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents: Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)-Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE -Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE -Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice: 33

32 aux délibérations 2 et 13

Nombre de conseillers présents :

28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25

Nombre de conseillers votants :

32 aux délibérations 2 et 22 à 25

31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

5. AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS. DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » - VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE «LE LOCAL COFFEE SHOP»

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SARL LE LOCAL COFFEE SHOP, représentée par Monsieur Moïse GALLOT a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce «LE LOCAL COFFEE SHOP » situé 40 Rue de l'Eglise. 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL LE LOCAL COFFEE SHOP la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l'aide :

Montant de l'aide : 289.10€/mois pour la 1^{ère} année et 144.55€/mois la 2^{ème} année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ \in = \frac{8.26 \in x\ 70\text{m}^2}{2}$	289.10€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en \in = \frac{8.26 \in x\ 70\text{m}^2}{4}$	144.55€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 8.26€ sera révisé chaque année au 1^{er} Juillet, pour la 1^{ère} fois le 1^{er} Juillet 2026, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2025 (135.87).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand »,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SARL LE LOCAL COFFEE SHOP conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 25 septembre 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL LE LOCAL COFFEE SHOP l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Tanguy SACHOT Secrétaire de séance

1 0 OCT. 2025

Transmis en Préfecture le : 10 0CT. 2025 Publié électroniquement le : 10 0CT. 2025

Notifiée le :

HERO ERS*

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire